

## **SYNTHESE DES OBSERVATIONS "ET PROPOSITIONS" DU PUBLIC**

### **Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :**

- Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020 - 2021.

### **CONSULTATION DU PUBLIC DU 18 DECEMBRE 2020 AU 8 JANVIER 2021**

(sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan)

<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>

## **1ère partie : organisation de la consultation et synthèse des observations**

### **Les modalités de la consultation :**

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté précité a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des documents par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne des projets d'arrêtés a été effectuée sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan à la rubrique dédiée aux consultations du public : (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>)

A partir de cette page Internet, le public a pu formuler ses observations pendant 22 jours, soit du 18 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus, et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur des documents à l'adresse Internet : [ddtm-senb-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-senb-nfc@morbihan.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : DDTM du Morbihan - service eau, nature et biodiversité - unité nature, forêt et chasse - procédure de consultation du public - 1 allée général le Troadec - 56019 Vannes cedex.

Le premier message a été transmis le 19 décembre 2020 à 07h53 et le dernier le 07 janvier à 12h29.

### **La réception des contributions : repères statistiques**

**150 messages** électroniques ont été retenus durant cette phase de consultation.

**1 courrier postal** a été reçu par le service instructeur.

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de message reçus, entre :

**Groupe A) Cent-trente-sept messages en faveur du projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020 – 2021.**

Il s'agit essentiellement de chasseurs, de présidents de sociétés de chasse et d'agriculteurs qui se sont mobilisés en faveur de ce projet d'arrêté.

➤ On constate que beaucoup n'expriment qu'un simple soutien au projet sans apporter d'argument supplémentaire :

- « *Avis favorable* »
- « *Bonjour,  
Je suis favorable à ce projet;  
Cordialement,* »

➤ La grande majorité de ces contributions formule le même argument à savoir le soutien aux exploitants agricoles pour minimiser leurs pertes financières. Voici quelques exemples de remarques dans ce sens :

- « *Je vous donne mon avis favorable au projet d'arrêté pour la prolongation de fermeture du petit gibier au 20 février 2021 afin de soutenir les producteurs de faisans et perdrix* ».
- « *Bonjour,  
Je suis entièrement d'accord pour une prolongation à titre exceptionnel de la chasse aux faisans et perdrix jusqu'au 20 Février 2021.  
Je comprends le désarroi et la perte financière occasionnée par le confinement et la crise sanitaire du COVID 19 depuis presque un an auprès de nos filières agricoles et notamment les éleveurs de gibiers qui méritent un coup de pouce.  
En espérant que ça puisse leur venir en aide et leur apporter une bouffée d'oxygène..* »
- « *Bonjour  
Je suis favorable au projet de prolongation de la chasse de la perdrix et du faisan, par solidarité auprès des éleveurs de gibiers, en difficulté suite au 2ème confinement.* »
- « *Par ce mail je m'associe aux éleveurs et leur apporte mon soutien et souhaite qu' ils puissent écouler leur production . Leur situation étant déjà très difficile.* »
- « *Madame, Monsieur,  
Je tenais à vous témoigner par ce mail mon soutien à la filière gibier en étant favorable à la prolongation de la période de chasse du faisan et de la perdrix jusqu'au 20 février au soir.  
Etant moi-même éleveur de volailles, je comprends tout à fait les difficultés auquel les éleveurs de gibier sont confrontés durant cette période si particulière. La prolongation de la période de chasse leurs permettraient ainsi d'écouler leurs animaux présents dans leurs élevages et participerait donc à limiter les pertes économiques de ces exploitations.* »

➤ D'autres développent un peu plus sur le bénéfice de la présence des chasseurs et/ou sur la bonne gestion de la propagation de la grippe aviaire :

- « *Madame, Monsieur,  
Par la présente, je viens solliciter votre attention, pour un report de fermeture de la chasse au petit gibier pour la saison 2020/2021.  
1) Comme fabricant d'aliment. Notre économie est touchée, et nous le vivons pleinement depuis plusieurs mois auprès de nos éleveurs de gibier tout particulièrement.  
En effet suite aux 2 confinements, la grippe aviaire, les lâchers ont été suspendus, laissant beaucoup d'oiseaux dans les élevages, avec nécessité de devoir continuer à les nourrir sans pouvoir les vendre pour la chasse. Nos éleveurs connaissent des situations de tension financières très importantes, extrême, dont nous mesurons les effets également sur nos mises en paiements.  
Etendre la période de chasse de qqes semaines permettrait ainsi aux éleveurs de vendre des oiseaux, qui sinon, devront être éliminés. ; la charge financière pour les nourrir jusqu' à l'année prochaine est financièrement impossible. Il en va de la survie de ces élevages.  
2) Comme chasseur.  
Participer au soutien de nos éleveurs en leur permettant de vendre leurs oiseaux, c'est pérenniser la chasse, et la présence de chasseurs sur le terrain, mais aussi leur action de régulation auprès des espèces, et notamment celle des nuisibles.  
Cet effort doit être collectif. La chasse en dépend.* »

- « Bonjour Mesdames, Messieurs,  
Je suis favorable aux maintiens des lâchers de faisans et perdrix en soutien à la profession des éleveurs et à l'ouverture de la chasse des volatiles jusqu'au 20 février 2021.  
Je rappelle que dans la situation économique actuelle et sanitaire sur lequel je reviendrai, nous devons soutenir les entreprises d'éleveurs même si certains ont des convictions autres, ne voyant qu'un intérêt purement idéologique et rationnel, pensant qu'ils ne sont que les seuls à détenir la vérité.  
Ne nous trompons pas d'objectif, le monde rural à ces lois naturelles, correspondant à la biodiversité d'aujourd'hui et de demain. Mais il est vrai, pas pour les citado-ruraux qui sont dans le mépris et le rejet systématique de tout ce qui est inhérent au monde cynégétique.  
Je reviens sur la pandémie, nous avons fait face à un degré supérieur d'influenza aviaire en 2016 grâce à l'action commune des pouvoirs publics, des professionnels, des Fédérations de chasses et associations de toutes origines, nous avons réussi à endiguer la situation.  
Restant à votre disposition pour tout débat et échange. »

## **Groupe B) quatorze messages s'expriment contre le projet d'arrêté.**

Il s'agit essentiellement de particuliers, d'associations environnementales et de chasseurs qui se sont mobilisés contre de ce projet d'arrêté.  
Dans cette catégorie, les arguments sont assez variés.

### ➤ Une personne exprime juste son opposition sans apporter d'argument :

- « Bonjour  
je suis contre la prolongation jusqu'au 20 février »

### ➤ D'autres personnes sont opposées au principe de la chasse de loisir par lâcher d'animaux issus d'élevage, certains proposent même des reconversions professionnelles :

- « Bonsoir,  
Concernant la consultation sur l'allongement de la période de chasse, je me permets de vous faire part de mon avis, en tant qu'habitant de ce département.  
Je pense que ça n'est pas une bonne chose de rallonger les délais de cette dernière.  
Tout d'abord, la chasse est censée exister pour "réguler" les animaux, toutefois, tuer juste pour le plaisir est quelque chose à laquelle je n'adhère pas, tout comme une large majorité de l'opinion publique, qui est aussi opposée à la chasse. Je pense qu'il serait bon d'écouter cette grande partie de la population. La chasse est dangereuse pour les marcheurs, coureurs, cyclistes... qui risquent à tout moment leur vie. Je pense qu'une plus grande partie de la population pratique ces sports, plutôt que la chasse. Sans oublier les cartouches jamais ramassées, qui polluent.  
En outre, plusieurs personnes connues, notamment des jeunes, ont publié que vous souhaitiez faire passer cet Arrêté, si cela est votre décision finale, je pense que cela va impacter l'image qu'on les habitants de votre politique.  
Il est temps intégrer des dimensions écologiques au sein des politiques. Pour rappel, sans la nature nous ne sommes rien.  
Merci d'avance pour le temps que vous accorderez à ma requête, »
- « Bonjour,  
Je me permets de vous transmettre mon avis : je suis complètement contre ces pratiques d'élevages pour la chasse > faire naître des animaux, les élever en masse pour les relâcher vers une mort certaine au nom de la "régulation", c'est à mon avis complètement ridicule.  
C'est vraiment dommage pour ces producteurs d'oiseaux qui dépendent des périodes de chasse... Ils ont toujours le choix de se reconvertir pour arrêter de participer à ces massacres. On a tous le choix.  
J'espérais que cette pandémie ferait réfléchir à nos rapports avec les animaux. Mais malheureusement sans surprise, je constate que les petits plaisirs des chasseurs ne changent pas.  
Bien cordialement »
- « Bonjour,  
Je vous écris dans le cadre de la consultation du projet d'arrêté de prolongation de la chasse des faisans et perdrix pour la saison cynégétique 2020/2021.  
Je m'oppose à cette prolongation.  
Ces élevages d'animaux sauvages pour ensuite être chassés est une aberration sans nom quand on sait qu'aujourd'hui il y a un tel déclin de la biodiversité et notamment des oiseaux.

*Il est en effet nécessaire d'aider ces exploitations agricoles pour qu'elles se réorientent vers une agriculture locale, utile pour la consommation des êtres humains et respectueuse de l'environnement. C'est en faisant cela que la préfecture du Morbihan mènera réellement une action dans l'intérêt général de l'ensemble de la population. »*

➤ D'autres évoquent la perte de tranquillité en cas de prolongation de la chasse seulement pour des raisons économiques, qui sont mises en doute par certains, et en période de grippe aviaire :

- *« Bonjour,  
Je suis opposé à la prolongation de la période de chasse du petit gibier dans le Morbihan. Les Français non chasseurs (largement majoritaires) ont aussi le droit de profiter des forêts et de la campagne dans la tranquillité, sans devoir supporter le bruit des détonations et sans prendre le risque d'être blessé ou tué par une balle "perdue".  
De plus, cette industrie de production de gibier est une aberration. Elle se fait au détriment du bien-être animal et augmente le risque d'épidémie du type grippe aviaire, tout ça pour satisfaire la passion morbide de certains et les intérêts purement économiques d'autres. »*
- *Bonjour,  
Je m'oppose à la prolongation de la chasse au petit gibier.  
Pourquoi cette prolongation au détriment des autres utilisateurs (beaucoup plus nombreux) des bois et campagne. Il est impossible de se promener sereinement près des chasseurs.  
Pourquoi dérouler le tapis rouge pour quelques producteurs de faisans et perdrix quand en pleine pandémie de grippe aviaire il est demandé de confiner les volailles.  
Pourquoi en pleine pandémie de coronavirus, où les salariés des cinémas, des musées, des restaurants ... sont au chômage, la préfecture fait autant grand cas des producteurs de faisans.  
Encore et toujours ce lobby de la chasse et associés. Quel pouvoir ! »*
- *« Monsieur le préfet  
Je [...] déclare être fermement opposée à la prolongation de la chasse des faisans et perdrix. En ces temps de confinement j'aimerais pouvoir me balader dans ma jolie Bretagne sans craindre de prendre une balle. Les animaux ont également besoin de quiétude. »*

➤ Beaucoup déclarent que le projet d'arrêté est néfaste pour les populations de perdrix et de faisans, certains proposent des lâchers sans chasse :

- *« Bonjour  
À la demande de la fédération des chasseurs du Morbihan, je vous adresse ce mail concernant mon avis sur le projet d'arrêté préfectoral de prolongation de la chasse aux petits gibiers (faisans, perdrix).  
A mon sens ce n'est pas une bonne chose pour la faune la saison des "amours" commence ses prémices en février. Prolonger la durée de la chasse jusqu'à la fin du mois de février mettrait en danger les accouplements des espèces de gibiers faisans, perdrix...  
Une fermeture au 17 janvier comme annoncé dans l'arrêté en cours me semble parfait, à la limite repousser de 15 jours mais pas plus.  
Rien n'empêche les sociétés de chasse de lâchers des faisans ou des perdrix qui deviendront des reproducteurs. »*
- *« Bonjour, je pense qu'il ne faudrait pas trop rallonger la chasse au faisan et perdrix car il vaudrait qu'il y a moins de renard on aurait plus de faisan et perdrix de couvée naturel »*
- *« Bonjour, contre le projet de prolongation de la chasse perdrix et faisan, sachant que les perdrix se couplent fin janvier début février, afin de préparer la reproduction. »*
- *« Il faut maintenir la date de fermeture du faisans et perdrix. Par contre il faut faire des lâchers pour la saison prochaine vu la diminution des renards celà pourrait être une bonne opportunité. »*
- *« Monsieur, madame.  
J'ai bien reçu le mail pour nous informer sur la prolongation de la chasse de la perdrix et du faisan, je peut comprendre que certain on pus être laissé par la fermeture du au covid, mais néanmoins je ne comprend pas le faite que l'on puisse chasser ces 2 espèces jusqu'en fin février, il y a un moment il faut respecter les accouplement et favoriser la reproduction, plutôt que de tout détruire, on retrouvera bien ces perdrix et faisan la saison prochaine, c'est pour cela que pour ma part je vote NON À CET PROLONGATION. MERCI. »*

- Un dernier reprend la plupart des arguments en rajoutant que certains départements en France n'avaient pas prolongé la période de chasse des faisans et perdrix :

- **Non à la période complémentaire de chasse aux petits gibiers dans le Morbihan**

*Le projet d'arrêté prévoit la mise en place d'une période complémentaire pour la chasse aux faisans et aux perdrix jusqu'au 20 février 2021.*

*Conformément à l'arrêté du 25 mai 2020 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Morbihan, la chasse des faisans et aux perdrix était autorisée du 20 septembre 2020 au 17 janvier 2021 (sauf exceptions des îles morbihannaises).*

*La période de confinement du mois de novembre 2020 a néanmoins suspendu les prélèvements. L'association One Voice s'oppose à ce projet d'arrêté qui organise le prélèvement des espèces de petits gibiers pour un exercice purement récréatif de la chasse.*

**La mise en place d'une période complémentaire n'est aucunement justifiée et ne sert que les intérêts économiques d'une chasse purement récréative.**

*La chasse aux petits gibiers a été autorisée la majeure partie de la période initialement prévue par l'arrêté du 25 mai 2020. Il s'agit seulement d'un mois de suspension sur quatre. On ne peut pas considérer que la chasse ait été largement réduite.*

*L'interruption de la chasse ne pourra pas avoir d'impact significatif sur les plans de gestions des espèces susvisées. La mise en place de période de prolongation semble ainsi répondre simplement à des intérêts économiques liés à une pratique récréative de la chasse, ce que confirme la note de présentation :*

*« La période du confinement du mois de novembre 2020 a suspendu la pratique de la chasse au petit gibier. Les lâchers de faisans et de perdrix initialement prévus se sont retrouvés bloqués. Les producteurs n'ont pas pu écouler leurs stocks d'animaux durant cette période et éprouvent de fait des difficultés financières.*

*Afin d'aider ces exploitations agricoles, le présent projet d'arrêté prévoit une période complémentaire pour la chasse des faisans et perdrix jusqu'au 20 février 2021 selon des conditions spécifiques de chasse. »*

*En outre, la mise en place de cette période complémentaire n'est justifiée par aucune nécessité de régulation environnementale, il s'agirait simplement de donner aux chasseurs la possibilité de chasser pour compenser « la perte » du mois de novembre et aux éleveurs de gibier d'écouler « leur stock » d'animaux.*

*Le projet d'arrêté n'évalue malheureusement pas l'impact de cette prolongation sur les populations naturelles de faisans et de perdrix, le projet ne concernant pas que les animaux issus de relâchés. Plusieurs départements ont d'ailleurs décidé de ne pas mettre en place de période de prolongation pour préserver les animaux reproducteurs dans la nature.*

**Les élevages de petits gibiers : une pratique absurde et cruelle**

*Si la chasse trouve souvent une justification dans la préservation de l'équilibre agro-sylvocynégétique et l'entretien de la biodiversité, comment justifier l'existence même des élevages de gibiers ?*

*Ces élevages représentent, dans le contexte de crise sanitaire mais également de manière générale, un non-sens pour le bien-être animal et pour la sécurité sanitaire. Ce projet d'arrêté en est la preuve.*

*Les animaux présents dans ces élevages sont condamnés à une vie de misère. Élevés dans des conditions inaptes à satisfaire leurs besoins, ils n'en sortiront que pour être livrés à eux-mêmes dans un environnement inconnu où ils sont destinés à mourir, tués par un prédateur ou par un fusil.*

*A l'heure où la préservation de la biodiversité et des espèces qui la composent est une priorité, il est absurde et insensé de continuer à élever des animaux pour les chasser.*

**Arguments apportés en CDCFS puis validés par la majorité de ses membres :**

Voici les observations ou propositions du public qui ont fait l'objet d'échanges en CDCFS :

Observations du public	Réponse CDCFS
<p>- <i>« Il faut maintenir la date de fermeture du faisans et perdrix. Par contre il faut faire des lâchers pour la saison prochaine vu la diminution des renards cela pourrait être une bonne opportunité. »</i></p>	<p>Lors de la consultation électronique de la CDCFS du 15 décembre à 17h00 au 17 décembre à 17h00, la fédération départementale des chasseurs a abordé le sujet :</p> <p>« les sociétés de chasse seront libres d'organiser les lâchers en préservant les souches naturelles existantes (par exemple en interdisant le tir de la poule, en lâchant du faisan obscur pour le différencier du faisan commun, en interdisant la chasse du faisan dans certaines secteurs, etc.). »</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Pourquoi dérouler le tapis rouge pour quelques producteurs de faisans et perdrix quand en pleine pandémie de grippe aviaire il est demandé de confiner les volailles. »</li> <li>- « Le projet d'arrêté n'évalue malheureusement pas l'impact de cette prolongation sur les populations naturelles de faisans et de perdrix, le projet ne concernant pas que les animaux issus de relâchés. »</li> </ul>	<p>Lors de la consultation électronique de la CDCFS du 15 décembre à 17h00 au 17 décembre à 17h00, la fédération départementale des chasseurs a abordé le sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concernant l'influenza aviaire, les sociétés de chasse respecteront toutes les mesures de biosécurité en vigueur. Les lâchers sont par ailleurs interdits dans les Zones de Contrôles Temporaires arrêtées.</li> <li>- Au vu des inquiétudes pour les risques de l'influenza aviaire, le 18 novembre 2016 nous étions en risque influenza aviaire hautement pathogène, les mesures de biosécurité et de vigilance étaient maintenues sur 447 communes situées sur le littoral en Bretagne. Les espèces Anatidés mais aussi les Laridés étaient concernés. Deux semaines après, Monsieur le Préfet autorisait à nouveau la Chasse aux volatiles ainsi que les lâchers de faisans et de perdrix sans conséquence pour les autres espèces (gibier naturel) dans notre département.</li> </ul>
---	---

**2<sup>ème</sup> partie : Présentation d'éléments avancés par le Syndicat National des Producteurs et Eleveurs de Gibier de Chasse:**

Les paragraphes qui suivent se contentent de recopier ces éléments.

**IMPACT COVID19 // 1<sup>er</sup> confinement**

Après le premier épisode, nous avons fait un état des lieux et pu constater que la filière repros a été très touchée par cette crise. Avec des débouchés européens et plus particulièrement vers les 4 pays les plus impactés par la maladie (RU/Espagne/IT/IAIE/France), **ce sont plusieurs millions d'œufs à couvrir qui ont été détruits depuis la fin mars.**

Les entreprises citées ci-dessus ont perdu plusieurs millions d'euros soit environ 25% de leur chiffre d'affaires. Cette perte met à mal leur propre trésorerie et elles ont évidemment activé les dispositifs mis en place par l'état. Mais ce sont les éleveurs concernés de ces groupes qui sont le plus touchés.

Avec plusieurs millions d'œufs invendus, ils ont vu une partie de leur récolte annuelle détruite, les recettes disparaître alors que l'ensemble des charges étaient assumées. Il s'agit de destruction d'œufs à couvrir qui n'ont pas été pris en compte dans aucune aide proposée par l'Etat.

A ce sujet, de notre point de vue, il a manqué et manque toujours dans les dispositifs d'aides, des aides dites « à la destruction de productions non stockables »

Ces pertes importantes sont de nature à réduire fortement leur réactivité face aux enjeux de demain et notamment les obligations en cours en termes de bien-être animal et du BREXIT. Les chiffrages pour cette filière aujourd'hui sont de pertes de plusieurs millions d'euros, entre 10 et 15 millions d'œufs à couvrir détruits, destructions qui ont généré des charges supplémentaires.

**IMPACT COVID19/ 2<sup>ème</sup> confinement**

Ce 2<sup>ème</sup> confinement touche non plus les producteurs d'œufs à couvrir, mais tous les éleveurs de gibier quels qu'ils soient.

L'impossibilité administrative d'aller à la chasse aux petits gibiers coupe brutalement tout débouché aux éleveurs de gibier français.

Des centaines de milliers d'oiseaux prévus à être commercialisés au cours de ces prochaines semaines sont aujourd'hui bloqués dans des volières.

Un chiffrage rapide donne les résultats approximatifs suivants :

<b>Stock oiseaux en volières au 1/11/2020</b>	<b>Bretagne</b>	<b>Grand ouest (1)</b>	<b>Nationale</b>
FAISANS	126 000	750 000	2 756 000
PERDRIX ROUGES	41 000	245 000	1 158 000
PERDRIX GRISES	20 000	120 000	316 000
<b>TOTAUX</b>	<b>187 000</b>	<b>1 115 000</b>	<b>4 230 000</b>

(1) Tous les départements de BRETAGNE + PAYS DE LOIRE + EX POITOU CHARENTES

IL faut noter que les ventes du mois de novembre programmées représentent :

- 100% des stocks en perdrix grises
- 80% des stocks en perdrix rouges (20% en décembre)
- 60% des stocks en faisans (30% en décembre et 10% en janvier)

A ce jour, ce sont donc plusieurs centaines de milliers d'oiseaux qui se trouvent sans débouché.

#### **CONSEQUENCES IMMEDIATES**

Humaines : Comment tous ces éleveurs pourront-ils assumer leur charge de travail quotidienne, d'alimentation, de surveillance, etc .. . L'impact psychologique est à prendre impérativement en compte. Le désespoir peut engendrer des actes lourds de conséquences.

Économiques : Chaque oiseau restant en volières au delà de leur date de départ coûte environ 25 centimes d'euros d'alimentation, de main d'œuvre, ... par semaine supplémentaire, sans possibilité de le répercuter sur une éventuelle vente. Au-delà du coût alimentaire qui ne cessera d'augmenter de façon régulière pendant le blocage de ces oiseaux, l'impossibilité de vendre imposera à tous ces éleveurs des décisions irrévocables. L'impact économique sera trop violent pour leur permettre un nouveau départ.

Pour votre information, chaque oiseau a une valeur de vente de 9 euros de moyenne dans notre région pour leur permettre d'avoir un revenu décent !!!

Vannes le 12 janvier 2021,

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET